



## Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
2 juillet 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquième Commission

#### Compte rendu analytique de la 41<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 mai 2004, à 10 heures

*Président :* M. Kmoníček . . . . . (République tchèque)  
*Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires:* M. Kuznetsov

### Sommaire

Point 123 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (*suite*)

Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*)

Point 138 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-33580 (F)



Point 143 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (*suite*)

- a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*)

Point 145 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (*suite*)
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (*suite*)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (*suite*)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 123 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

*Déclaration de la Secrétaire générale adjointe à la gestion*

1. **M<sup>me</sup> Bertini** (Secrétaire général adjointe à la gestion) dit que l'Organisation a besoin d'une assise financière solide pour s'acquitter des tâches importantes que lui ont confiées les États Membres. C'est pourquoi le Secrétaire général juge prioritaire d'améliorer la situation.

2. La Secrétaire générale adjointe axera son exposé sur trois grands indicateurs : la trésorerie, le montant des contributions mises en recouvrement non acquittées, et les sommes dues aux États Membres. Si l'année 2003 peut être considérée comme généralement bonne, certains problèmes pressants subsistent. Le solde de trésorerie en fin d'exercice a légèrement diminué, passant de 1 milliard 397 millions de dollars au 31 décembre 2002 à 1 milliard 352 millions au 31 décembre 2003. L'évolution du deuxième indicateur traduit un léger mieux : le montant total des contributions non acquittées a diminué de 81 millions de dollars, pour s'établir à 1 milliard 603 millions, le plus faible depuis 1993 mais une somme encore considérable. Le troisième indicateur aussi s'est sensiblement amélioré. Le montant total dû aux États Membres au 31 décembre 2003 s'élevait à 439 millions de dollars, soit 264 millions de dollars de moins qu'un an plus tôt.

3. Au cours des huit années précédentes, à l'exception de 2000, les montants versés par les États Membres ou portés à leur crédit ont toujours été supérieurs aux montants mis en recouvrement pendant l'année. En 2003, les versements se sont élevés à 4 milliards de dollars et les mises en recouvrement à 3,9 milliards. Le budget ordinaire et les comptes de réserve connexes ont terminé l'année avec un excédent net de 23 millions de dollars, les encaissements aussi bien que les décaissements ayant été inférieurs aux prévisions. Ce solde était inférieur à celui de l'exercice précédent, mais on n'a pas eu à recourir à des avances internes. Le compte du plan-cadre d'équipement présentait un excédent de trésorerie de 16 millions de dollars qui a été reporté sur l'exercice en cours. Le total des soldes de trésorerie des comptes des

opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 milliard 386 millions de dollars, soit une augmentation de 23 millions par rapport au 31 décembre 2002 et 188 millions de plus que ce qu'on prévoyait en octobre 2003. Cette différence s'explique par des rentrées plus importantes que prévu et des décaissements finalement inférieurs de 5 % aux prévisions. Certaines missions ont cependant connu une pénurie de liquidités, ce qui a limité les possibilités d'avances internes. La situation de trésorerie des deux Tribunaux pénaux internationaux a continué de se détériorer. Leur déficit de trésorerie, encore modeste à la fin de 2002, atteignait 73 millions de dollars à la fin de 2003.

4. En ce qui concerne le deuxième indicateur, qui concerne les montants mis en recouvrement et les versements effectués, la Secrétaire générale adjointe indique que le montant total des premiers est passé de 3,6 milliards de dollars en 2002 à 3,9 milliards en 2003. Le montant afférent aux opérations de maintien de la paix a légèrement diminué (de 24 millions), mais des augmentations nettement plus importantes ont été enregistrées au titre du budget ordinaire (260 millions), du plan-cadre d'équipement (26 millions) et des Tribunaux (18 millions).

5. La Secrétaire générale adjointe a le plaisir d'annoncer que 131 États Membres avaient acquitté l'intégralité de leurs contributions au financement du budget ordinaire au 31 décembre 2003, ce qui marque un arrêt de la détérioration observée depuis le record de 141 enregistré en 2000. Néanmoins, le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire a augmenté pour s'établir à 442 millions de dollars à la fin de 2003. Les États-Unis d'Amérique devaient 61 % de ce montant, le Brésil 12 %, l'Argentine 9 % et le Japon 4 %. Un groupe de 56 États autres devaient, ensemble, 14 % du total. Le montant des contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 milliard 66 millions de dollars, soit 269 millions de moins qu'à la fin de 2002. Les États-Unis d'Amérique devaient 45 % de ce montant, tandis que 8 des 14 États autres dont les quotes-parts sont les plus importantes devaient ensemble 25 %. Le montant total des contributions non acquittées au titre des Tribunaux a plus que doublé, atteignant 88 millions de dollars à la fin de 2003. Le Japon devait 46 % du total, les États-Unis 14 %, la Fédération de Russie 12 %, le Brésil 11 % et l'Argentine 5 %. Ensemble, 106 autres États Membres devaient les 12 % restants.

6. En résumé, la situation générale des comptes des opérations de maintien de la paix s'est améliorée, celle du budget ordinaire s'est légèrement détériorée et la situation financière déjà précaire des Tribunaux s'est sensiblement aggravée. La Secrétaire générale adjointe a le plaisir d'indiquer qu'au 31 décembre 2003, 27 États Membres avaient versé le montant total de leurs contributions : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Azerbaïdjan, le Canada, le Danemark, Fidji, la Finlande, le Ghana, le Honduras, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, la Lettonie, Monaco, la Mongolie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Sierra Leone, Singapour, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et Trinité-et-Tobago.

7. La Secrétaire générale adjointe a aussi la satisfaction d'informer la Commission que le montant total dû à des États Membres au titre des contingents et de leur matériel est tombé de 703 millions de dollars en début d'exercice à 439 millions de dollars au 31 décembre. Les nouveaux engagements de dépenses afférents au matériel appartenant aux contingents ont été de loin inférieurs aux prévisions, le déploiement du groupement tactique et des contingents de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ayant pris du retard et les effectifs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) ayant été réduits plus rapidement qu'on ne le pensait. En outre, les remboursements relatifs aux contingents ont été plus importants que prévu. L'Organisation a été en mesure de verser les sommes dues à ce titre jusqu'en octobre 2003 pour la plupart des missions, plutôt que jusqu'en septembre comme on s'y attendait. Le Secrétaire général est déterminé à réduire autant que faire se peut le montant dû à des États Membres, en tenant compte des besoins opérationnels des missions. Il ne peut cependant le faire que dans la mesure où les États Membres s'acquittent de leurs obligations à l'égard de l'Organisation.

8. En ce qui concerne les perspectives pour 2004, la Secrétaire générale adjointe peut déjà signaler qu'au 30 avril 2004, 18 États Membres avaient intégralement réglé leurs contributions mises en recouvrement et exigibles à cette date : l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Canada, la Croatie, le Danemark, la Finlande, la France, l'Irlande, le Kazakhstan, la Lettonie, Monaco, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Slovaquie, la Suède et la Suisse.

9. Les contributions au budget ordinaire pour 2004 sont supérieures de 73 millions de dollars à celles de 2003. Au 30 avril 2004, l'Organisation avait encaissé 661 millions de dollars, soit 26 millions de dollars de plus qu'au 30 avril 2003. Au cours des quatre premiers mois, 77 États Membres ont réglé leur contribution au budget ordinaire en totalité, contre 81 en 2003. En l'état actuel des prévisions de trésorerie, il faudra malheureusement recourir à des avances internes plus tard dans l'année et celle-ci devrait se terminer sur un déficit de trésorerie de 7 millions de dollars en ce qui concerne le budget ordinaire et les comptes de réserve connexes. Les États Membres sont donc instamment priés de régler leurs arriérés et de verser leur quote-part de financement du budget ordinaire pour 2004.

10. Le solde de trésorerie des opérations de maintien de la paix devrait être de l'ordre de 931 millions de dollars en fin d'année. Ce chiffre tient compte des 84 millions de dollars qu'il est prévu de rendre aux États Membres en juin 2004 au titre des soldes de trésorerie des missions clôturées. En outre, l'Assemblée générale est appelée à prendre prochainement une décision en ce qui concerne le remboursement d'une autre tranche de 84 millions de dollars. On estime que le passif total des missions terminées sera supérieur aux liquidités dont elles disposent. Cela peut poser des problèmes aigus du fait que ces liquidités sont le seul moyen de couvrir, par avances internes, les déficits de trésorerie du budget ordinaire et des Tribunaux.

11. Les perspectives financières concernant les deux Tribunaux demeurent très sombres. Les quotes-parts mises en recouvrement au titre de 2004 s'élèvent à 273 millions de dollars mais 180 millions de dollars seulement ont été encaissés. Il a fallu avancer des fonds aux Tribunaux en janvier et en février et il faudra sans doute le faire à nouveau en juillet. Selon les prévisions courantes, les Tribunaux devraient terminer l'année avec un déficit de 100 millions de dollars, ce qui est inacceptable. L'Administration a donc décidé de geler les recrutements et de revoir les activités à la baisse. Si les États Membres ne s'acquittent pas de leurs contributions dans un avenir très proche, d'autres mesures devront être prises. On ne saurait trop insister sur la gravité de la crise financière de ces deux organes.

12. Les obligations nouvelles liées aux contingents et à leur matériel devraient passer de 607 millions de dollars en 2003 à 949 millions de dollars en 2004,

compte tenu de la mise en place progressive de la Mission des Nations Unies au Liberia (MINUL) et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), et du déploiement intégral de la MONUC, qui font plus que compenser la réduction des effectifs de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) et de la MINUSIL. Les versements qui seront effectués à des États Membres pour les dépenses relatives aux contingents devraient s'élever à 567 millions de dollars en 2004, contre 454 millions en 2003. En revanche, ceux relatifs au matériel des contingents devraient passer de 417 millions de dollars en 2003 à 247 millions en 2004. Ces prévisions tiennent compte des délais qui s'écoulent entre le déploiement des contingents et du matériel, la signature des mémorandums d'accord et la certification des demandes concernant les nouvelles missions. L'accroissement prévu de la dette envers les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel doit être apprécié dans l'optique de l'augmentation attendue du volume des opérations de maintien de la paix. Pour éviter un gonflement de cette dette, il est indispensable que tous les États Membres s'acquittent intégralement et en temps voulu de leurs quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix.

13. Si la situation financière générale de l'Organisation n'a pas sensiblement changé, certains points restent préoccupants. Les soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix devraient, dans l'ensemble, atteindre des niveaux confortables, mais la situation de trésorerie de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) restera difficile et la dette à l'égard des États Membres devrait s'accroître. En ce qui concerne les nouvelles missions, on sait par expérience qu'il faudra attendre jusqu'à 120 jours pour encaisser les premières contributions mises en recouvrement. Or, les disponibilités du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix devraient être intégralement utilisées. Quant aux Tribunaux, l'importance des déficits de trésorerie prévus compromet gravement la poursuite de leurs activités.

14. La solution à tous ces problèmes dépend des États Membres et elle est simple : ils doivent s'acquitter de leurs obligations envers l'Organisation intégralement et en temps voulu.

**Point 118 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite)** (A/58/5 (Vol. II), A/58/737 et A/58/759)

**Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)** (A/57/765; A/58/7, A/58/702, A/58/703 et Add.1, A/58/705, A/58/706, A/58/707, A/58/715, A/58/724, A/58/732, A/58/759 et Add.9 et A/58/760)

15. **M. Wins** (Uruguay), présentant simultanément les positions de sa délégation sur les points 118 et 134 de l'ordre du jour, note avec satisfaction que les sommes dues au titre des opérations de maintien de la paix en cours ont diminué de 23 %, ce qui s'est traduit par un raccourcissement des délais de remboursement des pays ayant fourni des contingents. La baisse du montant des liquidités des missions terminées constitue cependant un sujet d'inquiétude.

16. L'ancienneté des arriérés de contributions, dont on ne sait pas dans quelle mesure ils pourront être recouverts, influe sur la capacité de l'Organisation de faire face à ses obligations financières, d'autant plus qu'il n'est pas constitué de provisions pour créances douteuses dans le cas des sommes dues par des États Membres. Plus de dix ans après, l'Uruguay attend toujours le remboursement des dépenses relatives au contingent qu'il a envoyé au Cambodge. Dans son rapport le plus récent (A/57/767), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a demandé à la Cinquième Commission de trouver une solution concrète à ce problème ancien. La délégation uruguayenne regrette que le rapport sur la possibilité de regrouper les comptes des opérations de maintien de la paix dont l'Assemblée générale a demandé la présentation à sa cinquante-huitième session n'ait pas encore été publié. Elle estime comme le Comité des commissaires aux comptes que les états financiers des opérations de maintien de la paix font apparaître un trop grand nombre de questions qui sont en suspens depuis longtemps et aimerait connaître la position du Secrétariat sur les solutions que l'Assemblée générale pourrait adopter, notamment sur la possibilité d'utiliser les intérêts dégagés par l'excédent du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix pour commencer à payer les sommes dues à des États Membres au titre de missions terminées. Le Secrétariat devrait chercher plus activement une solution.

17. Un autre sujet de préoccupation est la faible participation des pays en développement au processus de passation des marchés. Il faut veiller à ce que tous les fonctionnaires qui jouent un rôle dans ce processus soient informés des directives applicables.

18. L'Uruguay, qui fournit des contingents, s'intéresse tout particulièrement aux marchés passés pour l'approvisionnement en rations et aux conditions dans lesquelles les vivres se trouvent à l'arrivée, des considérations importantes pour le moral des troupes. Comme le Comité consultatif, il doute qu'une entreprise disposant de moyens aériens limités puisse plus facilement livrer les rations que la MONUC dont la flotte aérienne est importante et sous-utilisée. Il faudrait en outre que les marchés passés pour la fourniture de vivres tiennent compte des habitudes alimentaires des militaires auxquelles ils sont destinés.

19. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique) dit que le rapport du Comité des commissaires aux comptes fournit aux États Membres un tableau complet de la situation financière des opérations des missions de maintien de la paix, dont la taille, la complexité et le coût ont considérablement augmenté au cours des dernières années. Le travail accompli sur le terrain par les vérificateurs contribue à encourager l'Organisation à assumer la responsabilité qui est la sienne de veiller au respect de la réglementation et au bon usage des fonds mis à sa disposition par les États Membres. Les comptables et les auditeurs jouent un rôle précieux auprès des directeurs de programme, qu'ils aident par leurs conseils à améliorer leurs activités. Le rôle joué par le Comité des commissaires aux comptes en tant qu'organe de contrôle externe est un élément essentiel de l'action menée en permanence pour améliorer la gestion financière et le respect du principe de responsabilité à tous les échelons de l'Organisation.

20. La délégation américaine a appris avec satisfaction que les nombreuses améliorations apportées à la gestion des opérations de maintien de la paix étaient largement imputables à l'application de recommandations des commissaires aux comptes. Elle est cependant irritée et déçue de constater qu'il se produit encore des irrégularités, que les délais d'approvisionnement restent excessifs et que les règlements et procédures ne sont pas toujours appliqués. Bien entendu, les missions de maintien de la paix opèrent dans des conditions très changeantes et souvent difficiles, mais cela ne peut justifier les carences observées dans le contrôle de gestion et les

contrôles internes. En fait, les cadres et leurs collaborateurs devraient prendre prétexte de la difficulté des conditions pour imposer de saines pratiques de gestion.

21. La délégation américaine a besoin d'un certain nombre de précisions. Premièrement, elle voudrait savoir quelles mesures additionnelles ont été prises pour accélérer la passation de biens par pertes et profits. Bien que la procédure soit désormais plus rapide, la plupart des articles passés par pertes et profits au 30 juin 2003 étaient en instance de radiation depuis près d'un an. Il serait intéressant également de savoir quelles sont les mesures envisagées pour régler les créances anciennes d'États Membres et l'action menée par le Secrétariat pour régler la question des contributions volontaires à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre restant dues au 30 juin 2003 et des engagements de la Force non comptabilisés.

22. La délégation américaine voudrait aussi être informée des dispositions adoptées pour que la Division des achats soit capable d'assurer le renouvellement des stocks stratégiques pour déploiement rapide. Elle note avec inquiétude que la reconstitution a posé des problèmes importants et qu'il n'a pas été conclu d'accords écrits avec les missions pour obliger celles-ci à rembourser dans les délais fixés les sommes convenues; elle aimerait donc savoir si des mesures correctives ont été prises. Enfin, préoccupée par le problème chronique des délais d'approvisionnement, elle demande à la direction d'obliger les directeurs de programme à rendre compte de la mise en œuvre des recommandations des vérificateurs. Le Secrétariat devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes mentionnés dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, afin d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

23. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe africain, dit que celui-ci attache une grande importance aux fonctions de contrôle et appuie sans réserve le travail accompli par le Comité des commissaires aux comptes. Le Groupe note avec satisfaction que l'Administration applique de plus en plus les recommandations du Comité, mais estime comme le Comité consultatif qu'il faut s'intéresser non seulement à la proportion de recommandations appliquées, mais aussi à la qualité des mesures prises. Notant qu'un certain nombre de constatations faites

antérieurement par le Comité des commissaires aux comptes figurent à nouveau dans son rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2003, le Groupe demande instamment au Secrétariat de fixer des délais de mise en œuvre des recommandations et de désigner les personnes qui en sont responsables.

24. Bien que le règlement des créances des États Membres se soit amélioré, le Groupe reste préoccupé par l'incidence que peuvent avoir sur la capacité de l'Organisation de faire face à ses obligations financières l'existence d'arriérés anciens, dont le recouvrement n'est pas toujours certain. La diminution des soldes de trésorerie de plusieurs missions en activité ou terminées réduit les moyens qu'a l'Organisation de régler ses dettes et de rembourser les pays qui ont fourni des contingents, dont plusieurs sont des pays africains, et perturbe le fonctionnement de certaines missions en activité. En conséquence, il faut que tous les États Membres versent leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions.

25. Le Groupe félicite l'Administration d'avoir pris des dispositions pour fermer les fonds d'affectation spéciale inutilisés, régler les éléments de passif éventuel correspondant à des services fournis à des missions terminées en Angola et réduire le nombre d'écritures de régularisation relatives au matériel durable. Le Secrétariat devrait également remédier aux problèmes qui retardent inutilement la passation de biens par pertes et profits ou leur cession, céder le matériel vétuste à des conditions aussi avantageuses que possible pour l'Organisation, répertorier ce matériel de manière cohérente et revoir la politique de gestion du matériel pour éviter l'accumulation d'articles vétustes dans les missions de maintien de la paix.

26. Conscients que l'utilisation de stocks stratégiques pour déploiement rapide n'en est qu'à ses débuts, le Groupe estime que l'on pourra tirer des enseignements utiles du déploiement de ces stocks en Côte d'Ivoire et au Liberia. De plus le Secrétariat doit prendre les dispositions recommandées par le Comité des commissaires aux comptes pour assurer le financement et la reconstitution des stocks en temps utile, l'enregistrement correct de toutes les opérations et expéditions, et la reconstitution des stocks lorsqu'ils atteignent le niveau minimal critique, un point particulièrement important pour le déploiement des nouvelles missions.

27. Le Groupe note avec satisfaction que le Secrétariat et le Programme alimentaire mondial ont mis au point et diffusé conjointement des normes aéronautique applicables dans le cadre des missions de maintien de la paix et des opérations humanitaires et attend avec intérêt le rapport d'évaluation de l'application de ces normes et de ses incidences sur la gestion des moyens aériens et de la sécurité aérienne. Il constate cependant que les formulaires de décharge de responsabilité ne sont pas remplis dans toutes les missions et que toutes les enquêtes portant sur l'aviation ne sont pas effectuées, ce qui pose des risques pour l'Organisation. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté à maintes reprises que les missions ne communiquent pas toujours au Siège les rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs sans lesquels il est difficile de déterminer la qualité de ces prestations et de vérifier si les fournisseurs de services aériens ont respecté les clauses des contrats. Le Groupe reconnaît que l'Administration a pris des mesures pour remédier à ces carences mais estime qu'elle doit faire plus pour garantir que les prestataires satisfont aux critères techniques destinés à assurer la sécurité et la rentabilité des opérations aériennes.

28. L'Administration doit établir dans les meilleurs délais un code de déontologie à l'intention des fonctionnaires chargés des achats et de la gestion des marchés. Le Groupe approuve les recommandations invitant le Secrétariat à réduire les délais d'approvisionnement, à obtenir des missions qu'elles présentent des plans d'achats dans les délais requis et les utilisent, à vérifier les qualifications des fournisseurs éventuels avant de les inscrire sur la liste et à étudier leurs états financiers les plus récents, enfin à éviter qu'un contrat ne soit renouvelé ou prorogé si le rapport d'évaluation du prestataire n'a pas été communiqué. Élargir les pouvoirs délégués aux missions est un moyen d'accélérer les achats et de donner aux fonctionnaires qui en sont responsables la possibilité de s'approvisionner plus largement dans le pays et la région affectés par le conflit.

29. Le Groupe note avec satisfaction que les organes de contrôle ont intensifié leur coordination et leur collaboration au stade de la planification de leurs activités afin d'optimiser les ressources allouées aux audits, d'assurer la complémentarité de leurs travaux et d'élargir la portée de ceux-ci. Rappelant que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les

chefs de secrétariat des fonds et programmes d'examiner la structure et les principes de gouvernance et la manière de rendre compte dans tout le système des Nations Unies, il invite à nouveau le Secrétariat à donner des précisions sur l'état d'avancement de cette étude.

30. **M. Farid** (Arabie saoudite) note avec satisfaction que le Comité consultatif recommande de resserrer la coordination entre les organes de contrôle et que le projet de budget 2004/05 contient davantage d'indicateurs quantifiables, mais s'inquiète que le système financier existant ne permette pas de procéder automatiquement à l'affectation, au suivi et à l'enregistrement des ressources et des dépenses opérationnelles de chaque mission de manière conforme à la budgétisation axée sur les résultats. Il faut remédier à cette situation et mettre au point des systèmes financiers reliés à un système intégré d'information sur les programmes, qui permettent de rattacher directement les ressources demandées aux produits et réalisations prévus et qui facilitent ainsi l'évaluation des résultats et l'établissement des rapports connexes. L'intervenant juge préoccupant également que les indicateurs de succès et les produits ne soient pas clairement indiqués pour un certain nombre de missions de et que, selon le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), le délai moyen de recrutement soit sensiblement plus long que le délai de 120 jours fixé comme objectif.

31. Se référant à la transformation de postes relevant de la série 300 du Règlement du personnel en postes relevant de la série 100, la délégation saoudienne voudrait connaître ses incidences financières globales, ses répercussions sur la politique en vigueur qui soustrait les postes en question à la procédure de recrutement par mise en concurrence de candidats, les modifications qu'il faudrait éventuellement apporter aux dispositions de la série 300, les textes autorisant le Secrétariat à procéder à cette transformation et les effets que celle-ci aurait sur la répartition géographique du personnel.

32. Comme le Comité consultatif, la délégation saoudienne estime qu'il faut garder à l'étude la question de l'utilisation par les missions d'avions à réaction privés et, en ce qui concerne la procédure d'achats, qu'il faut éviter les conflits d'intérêts en maintenant la séparation des tâches pour l'ensemble du personnel intervenant dans le processus. Elle juge inquiétant que le personnel chargé de ces activités à la

MINUSIL, la MANUTO, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et la MONUC n'aient pas pris connaissance des directives relatives aux achats et voudrait savoir quelles mesures correctives ont été adoptées.

33. La délégation saoudienne voudrait savoir pourquoi certaines missions avaient dans leurs fichiers informatiques le nom de fournisseurs potentiels qui n'avaient pas été présélectionnés conformément aux règles énoncées à la section 5.04 du Manuel des achats. Elle approuve la recommandation du Comité des commissaires aux comptes invitant l'Administration à saisir toutes les expéditions d'articles prélevés sur les stocks stratégiques pour déploiement rapide dans le Système intégré de gestion au moment de leur transfert, mais voudrait des éclaircissements sur cette recommandation et sur les différentes méthodes de reconstitution des stocks, une opération qui en l'état actuel des choses prend trop de temps.

34. **M. Halbwachs** (Contrôleur) dit que le Secrétariat apprécie à leur juste valeur les observations du Comité des commissaires aux comptes, dont les recommandations sont à l'origine de nombreuses améliorations. Il sera répondu aux questions des États Membres pendant les consultations officielles, mais le Contrôleur souhaite aborder certains points sans plus attendre.

35. En ce qui concerne les comptes créditeurs, la seule solution au problème chronique que pose le non-paiement des sommes dues à des États Membres est que tous versent ponctuellement et intégralement leurs contributions. L'une des difficultés est que certaines missions n'ont pas de ressources parce que les quotes-parts n'ont pas encore été mises en recouvrement et l'Organisation ne peut refuser de payer ce qu'elle doit à des pays ayant fourni des contingents pour régler les sommes dues à d'autres pays. Un deuxième aspect du problème est que l'Organisation est prête à créditer le compte de certains États Membres, mais attend que ceux-ci lui indiquent s'ils préfèrent que leur crédit vienne en diminution de leur contribution à une mission donnée ou leur soit remboursé.

36. Pour ce qui est des comptes débiteurs relatifs à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Secrétariat a écrit aux États Membres concernés pour leur demander s'ils voulaient verser leurs contributions volontaires ou si celles-ci devaient être déduites des montants dus au 30 juin 2003; si leur

réponse l'exige, il proposera de passer par pertes et profits 6,4 millions de dollars de contributions à recevoir. Il a également demandé par écrit à plusieurs États Membres de passer par pertes et profits les demandes d'indemnité qu'ils avaient présentées du fait de leur participation à la mission mais ils ont refusé. Le Secrétariat fera de nouveaux efforts pour résoudre le problème des contributions à recevoir et des éléments de passif non comptabilisés mais n'a guère de solutions pour un règlement définitif.

37. Pour accélérer la passation de bien par pertes et profits, toutes les missions ont été équipées du nouveau système de gestion des stocks (Galileo) et doivent produire des rapports d'inventaire trimestriels. Le prochain rapport du Comité des commissaires aux comptes confirmera s'il y a eu ou non une amélioration.

38. **M. Park** Yoon-June (République de Corée) dit que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les missions de maintien de la paix des Nations Unies constitue un outil très utile pour suivre et évaluer l'une des tâches essentielles de l'Organisation. Les recommandations qu'il contient doivent être intégralement appliquées.

39. La délégation de la République de Corée note avec préoccupation que, si la situation financière des opérations de maintien de la paix est relativement stable, certains États Membres ont des arriérés de contributions relativement anciens, ce qui empêche l'Organisation de s'acquitter de ses obligations financières et nuit à sa crédibilité. Une grande partie des contributions non acquittées concernent des missions terminées, ce qui rend leur recouvrement incertain et complique le financement des missions en activité. L'intervenant dit que sa délégation attend avec intérêt le rapport détaillé du Secrétaire général sur la possibilité de regrouper les comptes des différentes opérations de maintien de la paix.

40. De ce qui concerne la question importante de la sécurité des opérations aériennes des missions de maintien de la paix et de l'efficacité de leur gestion, la République de Corée attend avec intérêt le rapport du BSCI sur la sécurité et note que la sous-utilisation des crédits affectés à ces opérations mise en évidence par le Comité des commissaires aux comptes montre qu'il faut améliorer les prévisions.

41. La lenteur avec laquelle il est procédé à la cession de biens ou à leur passation par pertes et

profits est un point préoccupant. Le Secrétariat devrait réexaminer sa politique de gestion des éléments d'actif, en veillant à éliminer la cause de ces retards et à remplacer le matériel en temps voulu pour éviter l'accumulation d'articles vétustes.

42. Le fait que des articles prélevés sur les stocks stratégiques pour déploiement rapide aient été livrés à des missions autres que des opérations de maintien de la paix et à d'autres organismes sans faire l'objet d'un accord écrit est révélateur de carences dans la gestion. Le Secrétariat doit prendre des dispositions pour éliminer les facteurs qui ralentissent la mise en place et la reconstitution de ces stocks et adopter une méthode officielle de reconstitution qui devra être appliquée de manière uniforme tant par les missions de maintien de la paix que par les autres organismes des Nations Unies.

43. La République de Corée est consternée par les huit cas de fraude ou de présomption de fraude signalés par le Comité des commissaires aux comptes et espère que la lumière sera faite sur ces affaires de manière prompte et efficace.

44. **M. Ozawa** (Japon) dit que les réformes de l'Organisation commencent à porter leurs fruits comme en témoigne le nouvel essor des opérations de maintien de la paix. Mais, paradoxalement, la mise en place continue de nouvelles opérations commence à faire planer une menace sur l'avenir. Il est de plus en plus difficile pour les États Membres de financer ces activités et l'augmentation des dépenses budgétaires prévues pour l'exercice 2004/05 ne fera qu'aggraver la situation. Il faut donc se demander si les opérations de maintien de la paix doivent continuer à mener des activités de développement et de promotion des droits de l'homme pour lesquelles d'autres organisations internationales sont mieux équipées. Il faut réfléchir sérieusement à la question de savoir si la démarche suivie sert véritablement les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble.

45. Il y a quatre séries de mesures à prendre pour améliorer la situation. Premièrement, lorsque le Conseil de sécurité décide de créer une mission de maintien de la paix, il doit formuler une stratégie de retrait en définissant des indicateurs concrets qui permettront de déterminer où en est l'exécution du mandat. Il faut faire régulièrement le point des progrès accomplis et, en fonction de ceux-ci, réduire la taille de

l'opération. Enfin, la liquidation des missions doit suivre de très près l'achèvement de leur mandat.

46. Deuxièmement, dans la perspective de l'établissement de missions importantes au Burundi et au Soudan, il faut analyser à fond et exploiter tous les enseignements que l'on peut tirer du déploiement rapide d'opérations au Liberia, en Côte d'Ivoire et en Haïti. Il serait dangereux de réviser à la hâte, sous la pression des besoins à court terme, les nouvelles modalités de financement, qu'elles concernent les stocks stratégiques pour déploiement rapide, le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix ou l'autorisation de dépenses avant mandat donnée au Secrétaire général. Le BSCI, le Comité des commissaires aux comptes et le Groupe des pratiques optimales en matière de maintien de la paix ont tous un rôle important à jouer à cet égard.

47. Troisièmement, la réforme du Secrétariat, qui est si importante pour l'établissement et le déploiement de missions de maintien de la paix, doit être activement poursuivie. Un outil très utile à cet égard est le rapport du BSCI sur l'évaluation de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/746), dans lequel il est notamment recommandé de renforcer le lien entre les critères budgétaires et le processus de présentation des rapports au Conseil de sécurité. Les déséquilibres observés dans la répartition géographique du personnel du Département des opérations de maintien de la paix préoccupe la délégation japonaise, qui a l'intention de revenir sur cette question lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au moment du débat sur la gestion des ressources humaines.

48. Enfin, pour éviter que les États Membres ne puissent plus faire face à l'augmentation rapide des budgets de maintien de la paix, il faut étudier avec soin les moyens de rationaliser le remboursement des dépenses engagées. Le Japon, qui fournit des contingents, est prêt à débattre de cette question. Il demande également que les activités donnant lieu à des demandes de remboursement soient rigoureusement vérifiées.

49. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe africain, dit que compte tenu de l'importance des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale doit doter les missions créées par le Conseil de sécurité des ressources dont elles ont besoin et le

Secrétariat doit gérer celles-ci avec le maximum d'efficacité et d'économie.

50. Le Groupe a pris note des éléments d'information relatifs à plusieurs questions intersectorielles, dont les achats et la gestion des stocks, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général donnant un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix (A/58/705). Il regrette néanmoins que des rapports individuels sur ce type de questions n'ait pas été présenté à la Commission. Il examinera les crédits demandés pour les différentes missions, le compte d'appui et la Base de soutien logistique des Nations Unies à la lumière des explications données dans les rapports connexes. Il note avec satisfaction que les budgets relatifs au maintien de la paix ont été établis selon les techniques de budgétisation axée sur les résultats, mais note avec inquiétude que le SIG ne peut pas être adapté à cette méthode. Il convient d'étudier avec soin les observations et recommandations du Comité consultatif à ce sujet.

51. En matière de recrutement, les résultats du Secrétariat restent décevants. Bien qu'il ait assuré que le système Galaxy réduirait les délais de recrutement et d'affectation, il faut encore sensiblement plus de 120 jours en moyenne pour pourvoir les postes vacants dans les missions de maintien de la paix. Le Groupe africain souhaiterait recevoir des renseignements à jour à ce sujet et réaffirme qu'il faut recruter des candidats qualifiés dans les régions où les missions sont déployées. Il compte par ailleurs que la décision de déléguer des pouvoirs plus étendus en matière de recrutement sera rapidement appliquée.

52. Le recrutement de personnel civil à des classes inférieures à celles autorisées nuit à la transparence et à la crédibilité du processus de recrutement. Le Secrétariat doit donner des éclaircissements à ce sujet.

53. Le Groupe africain a pris note des observations et recommandations du Comité consultatif relatives à la transformation en postes relevant de la série 100 du Règlement du personnel d'un grand nombre de postes créés dans les missions de maintien de la paix sous le régime de la série 300, notamment du fait qu'une telle initiative suppose un changement de politique dont il faut saisir l'Assemblée générale.

54. Le Groupe a pris note des mesures adoptées pour améliorer les prévisions budgétaires relatives aux opérations aériennes, y compris l'utilisation d'une nouvelle structure des coûts dans les contrats de

location d'aéronefs. En ce qui concerne les achats, il juge inquiétant qu'un code de déontologie n'ait pas encore été promulgué car cette carence ouvre la porte aux conflits d'intérêts. Il compte que les dispositions mises au point par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion pour renforcer les mécanismes de passation des marchés sur le terrain seront appliquées. Il prend note des observations et recommandations du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes concernant la gestion des éléments d'actif et espère que le Secrétariat pourra donner des précisions à ce sujet, notamment sur les raisons pour lesquelles on a transféré à des missions en Afrique des véhicules de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) ayant un kilométrage important.

55. Doter l'Organisation des moyens matériels et financiers dont elle a besoin pour établir des missions de maintien de la paix conformément aux arrangements convenus en matière de déploiement rapide est une responsabilité partagée des États Membres. De son côté, le Secrétariat doit étudier les modalités de création de structures de gestion régionales pour réaliser pleinement les possibilités de régionalisation de l'appui.

56. Enfin, le Groupe africain appuie les efforts déployés pour améliorer le contrôle interne de la gestion des ressources affectées au maintien de la paix, former le personnel et accélérer le traitement des demandes de remboursement relatives aux contingents et à leur matériel.

57. **M. Mazumdar** (Inde) prend note avec satisfaction des améliorations apportées au contenu, à la structure et à la présentation des rapports du Comité consultatif. L'examen simultané des rapports concernant les points 118 et 134 de l'ordre du jour est une initiative judicieuse qui permet de rapprocher le travail accompli par le Comité des commissaires aux comptes des observations et recommandations du Comité consultatif. En ce qui concerne les rapports du Secrétariat, l'intervenant note avec satisfaction que la budgétisation axée sur les résultats a fait des progrès et de plus en plus de recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont appliquées. Il regrette cependant que le Secrétariat n'ait pas produit les rapports sur des questions intersectorielles concernant le maintien de la paix qui lui ont été demandés par l'Assemblée générale.

58. Le montant total de l'enveloppe budgétaire prévue pour l'exercice 2004/05 est légèrement inférieur à celui de l'année précédente, mais plusieurs missions seront créées ou élargies en 2004. Les prévisions budgétaires relatives au compte d'appui tiennent compte des besoins de ces missions et des moyens à mettre en place pour un déploiement rapide.

59. Abordant la question des ressources humaines, l'intervenant demande au Secrétariat de donner toutes les justifications voulues en ce qui concerne les postes vacants au 1er mai 2004 et d'indiquer notamment comment ont été assumées les fonctions qui y sont attachées, afin que la Commission puisse se prononcer sur leur maintien. Il est préoccupé par la persistance de taux de vacance de postes élevés dans plusieurs missions, en particulier en Afrique. Il est indispensable de procéder rapidement aux recrutements requis et il faut faire de gros efforts pour redresser la situation afin de ne pas compromettre la mise en place des nouvelles opérations. Le Département des opérations de maintien de la paix doit tout mettre en œuvre pour respecter le délai maximum de 120 jours fixé par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour le recrutement et l'affectation des administrateurs. Constatant que dans plusieurs missions du personnel est nommé à une classe inférieure à celle autorisée, l'intervenant se demande si les postes approuvés par la Commission sont correctement classés et si les fonctions correspondantes ne pourraient pas être attachées à des postes d'une classe inférieure.

60. La proposition visant à transformer en postes relevant de la série 100 du Règlement du personnel des postes d'administrateur ou d'agent recruté dans le pays relevant de la série 300 est un autre sujet de préoccupation. Une décision de cette nature ne peut être prise sans l'autorisation expresse de l'Assemblée générale. La transformation du statut du personnel qui aura accompli quatre années de service en 2004 doit donc être suspendue jusqu'à ce que l'Assemblée ait pu en examiner toutes les incidences.

61. Il faut saluer les initiatives prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour faciliter l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et sur les leçons tirées de l'expérience, mais les politiques et procédures de l'Organisation doivent être appliquées de façon uniforme dans toutes les missions. Il est très inquiétant qu'on ait constaté dans plusieurs opérations que le personnel chargé de tâches ayant trait aux achats

n'était pas informé des directives concernant cette activité. La délégation indienne est déçue que le rapport détaillé sur la gestion des achats et des marchés ne soit pas paru à temps pour être examiné pendant la partie en cours de la reprise de la session.

62. Le Comité consultatif a demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité de retenir un délai supérieur à six mois pour la relève des contingents. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit examiner cette question avant qu'une recommandation puisse être formulée. L'intervenant estime comme le Comité consultatif que ce ne sont pas les considérations financières qui doivent dicter les décisions relatives au logement des militaires ou aux rations.

63. La mise en place et la reconstitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide revêtent d'autant plus d'importance qu'il est prévu de déployer de nouvelles missions. L'intervenant souscrit aux réserves exprimées par le Comité consultatif au sujet du transfert à la Base de soutien logistique de véhicules dont les missions concernées n'avaient plus l'usage et du transfert d'Europe vers l'Afrique de véhicules ayant un kilométrage élevé. Il approuve la recommandation du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif invitant le Département des opérations de maintien de la paix à veiller à ce que toutes les missions appliquent un programme de remplacement des actifs qui soit rentable et strictement conforme aux directives relatives à la durée de vie utile du matériel.

64. Le Secrétariat a sensiblement réduit les éléments de passif relatifs aux contingents et à leur matériel, mais le non-paiement des quotes-parts mises en recouvrement pour des missions en activité l'empêche de verser les sommes dues au titre des contingents affectés à ces missions. L'Administration doit continuer de chercher des moyens de régler les sommes dues de longue date à des États Membres. La délégation indienne regrette que le Secrétariat n'ait pas établi le rapport sur le regroupement des comptes que l'Assemblée générale a demandé à sa cinquante-septième session.

65. La délégation indienne est déçue que le Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents n'ait pu se mettre d'accord sur plusieurs points importants, notamment les taux de remboursement et la méthode de révision des taux relatifs au coût des contingents. La Commission

devrait débattre de ces questions dans les meilleurs délais.

66. **M<sup>me</sup> Wang Xinxia** (Chine) dit que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont joué un rôle important pendant l'année écoulée en contribuant à contenir des conflits, à stabiliser la situation après un conflit et à éviter des crises humanitaires. Elles ont été particulièrement efficaces en République démocratique du Congo, en Sierra Leone et au Timor-Leste. Cependant, l'augmentation du nombre de missions jugées nécessaires impose une charge financière sans précédent aux États Membres. Il faut donc trouver un compromis entre cette augmentation de la demande et la capacité limitée de l'Organisation, tout en assurant la viabilité des opérations de maintien de la paix. Les États Membres doivent honorer leurs engagements financiers et doter les opérations des moyens humains et financiers dont elles ont besoin. Un excellent moyen de suppléer aux insuffisances de l'Organisation est de renforcer la capacité de maintien de la paix des organisations régionales et sous-régionales, en Afrique en priorité puisque c'est le continent où sont déployées la plupart des missions en activité. En outre, afin d'utiliser au mieux des ressources limitées, il convient de réduire la taille des opérations de maintien de la paix déployées dans des régions où la situation s'est stabilisée et procéder sans attendre à leur liquidation.

67. **M. Abbas** (Pakistan) dit que le Pakistan, qui fournit les plus importants contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, est très soucieux d'améliorer sur tous les plans l'efficacité de ces opérations. Le maintien de la paix est une tâche de longue haleine qui doit être soigneusement planifiée et exécutée pour produire les résultats attendus.

68. Le rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix (A/58/705) contient des renseignements intéressants sur l'évolution de la gestion des ressources humaines et financières de ces opérations. L'intervenant note avec satisfaction les améliorations apportées à l'établissement de leurs budgets, en particulier l'adoption des techniques budgétaires axées sur les résultats, la formulation d'indicateurs quantifiables et la mise en évidence de la corrélation entre les produits et les réalisations. Pour que ces innovations portent pleinement leurs fruits, il faut que les missions puissent utiliser pleinement et efficacement leurs crédits budgétaires et atteindre dès que possible les objectifs fixés en matière de finances

et de gestion. Il faut espérer que les systèmes de gestion Galileo et Saturn leur faciliteront sensiblement la tâche. La mise en place attendue de nouvelles opérations de maintien de la paix laisse présager une augmentation du montant total de l'enveloppe budgétaire pour 2004/05. Le Secrétariat doit donc utiliser plus efficacement ses ressources humaines et financières afin de pouvoir faire face aux besoins futurs sans compromettre la qualité des activités menées sur le terrain.

69. L'intervenant se dit préoccupé par le fort pourcentage de postes vacants dans plusieurs missions. Il espère qu'à la suite de l'établissement de nouvelles opérations, le Secrétariat mettra tout en œuvre pour engager du personnel qualifié, de préférence dans les pays qui, parce qu'ils fournissent d'importants contingents, ont une vaste expérience du maintien de la paix. Il faut améliorer le système Galaxy et accélérer les recrutements. La réduction du nombre de postes qui accompagne le désengagement de certaines missions ne doit pas les empêcher de s'acquitter de leur tâche ou de recevoir l'appui dont elles ont besoin.

70. Il est de plus en plus coûteux d'équiper et de former des contingents et d'assurer leur entretien pendant leur affectation à une opération de maintien de la paix. L'actuel système de remboursement du coût des contingents et du matériel leur appartenant a encore exacerbé les difficultés rencontrées par les pays concernés. Le fait que le Groupe de travail sur le remboursement du matériel des contingents n'ait pu parvenir à un consensus lors de sa dernière réunion et les arriérés de contributions de certains États Membres influent défavorablement sur le fonctionnement des missions.

71. Parmi les dépenses opérationnelles des opérations de maintien de la paix, le transport aérien est le poste budgétaire le plus lourd puisqu'il représente 12,8 % de l'enveloppe globale. Le Département des opérations de maintien de la paix doit être félicité des mesures qu'il prend pour accroître l'efficacité dans ce domaine, mais cela ne doit pas conduire à négliger des exigences vitales comme la rapidité de déploiement et la sécurité aérienne.

72. Enfin, sachant que le succès des opérations dépend en grande partie de la qualité de la formation dispensée au personnel assumant des fonctions essentielles, avant son déploiement et sur le terrain,

l'intervenant juge préoccupante la diminution des crédits budgétaires prévus pour cette activité.

73. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique) se dit encouragé par la mise au point progressive du mode de budgétisation axé sur les résultats, qui met mieux en évidence les produits attendus et les indicateurs de succès, mais considère, comme le Comité consultatif, que les objectifs propres à chaque mission devraient être plus clairement indiqués dans les documents budgétaires. Il voudrait savoir si dorénavant les rapports sur l'exécution des budgets mentionneront les objectifs qui n'ont pas été atteints et, notant que grâce à la suppression d'éléments d'information répétitifs ou anodins les documents budgétaires sont plus précis et transparents, il encourage le Secrétariat à poursuivre dans cette voie. Les délégations ne devraient demander des éclaircissements que si le document auquel elles se réfèrent n'est pas suffisamment détaillé.

74. L'intervenant fait écho à ceux qui ont loué la qualité et la portée du travail effectué par le Groupe des pratiques optimales en matière de maintien de la paix. La plus grande efficacité que l'on peut attendre d'une analyse et d'une diffusion plus larges des enseignements tirés de l'expérience devrait se traduire par des économies. Il faut féliciter le Groupe d'avoir su déceler très tôt les problèmes que peuvent rencontrer les soldats de la paix, tels que la traite d'êtres humains. Le représentant des États-Unis attend avec intérêt la mise au point d'une politique de lutte contre ce fléau conforme au projet présenté par le Groupe.

75. Il faudrait s'efforcer de retenir le personnel qualifié des opérations dont le désengagement est envisagé afin de le réaffecter à d'autres missions et de conserver ainsi des compétences précieuses pour l'Organisation.

76. En ce qui concerne le passage sous le régime de la série 100 du Règlement du personnel de postes relevant de la série 300, l'intervenant se félicite que le Secrétaire général ait décidé de suspendre cette opération jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait pu examiner soigneusement la question. Cependant, sa délégation est prête à étudier les mesures à prendre pour ne pas désavantager les personnes qui auront accompli quatre années de services sous le régime de la série 300 avant que la question n'ait été réglée. Le Comité consultatif a constaté que le nombre de postes pourvus à un niveau inférieur à celui autorisé était plus important que prévu. Le Secrétariat doit étudier la

possibilité de reclasser les titulaires de ces postes s'ils se sont acquittés de manière satisfaisante des fonctions qui y sont attachées.

77. En ce qui concerne la reconstitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, il faut espérer que les difficultés rencontrées pourront être aplanies avec l'aide du Groupe de coordination. La délégation américaine est prête à étudier des propositions portant sur la création de plates-formes logistiques régionales.

78. Au moment où le budget des opérations de maintien de la paix risque d'atteindre un montant record, les États Membres doivent être conscients de la valeur de chaque dollar. Quel que soit le nombre de missions qui seront établies au cours de l'exercice à venir, la rigueur budgétaire doit rester la règle. Conscients des problèmes dus au paiement tardif ou partiel des quotes-parts, les États-Unis ont pris des dispositions qui limiteront considérablement leur retard par rapport à ce qu'il a pu être dans le passé.

79. **M. Tootoonchian** (République islamique d'Iran) se plaint qu'en raison de la parution tardive de la documentation, les délégations n'aient eu que peu de temps pour étudier les rapports de manière approfondie. Compte tenu de l'augmentation des besoins de financement des activités de maintien de la paix, il serait raisonnable d'allouer davantage de temps à l'examen des budgets des opérations. L'attribution des crédits doit également viser à maintenir un équilibre entre le maintien de la paix et les autres activités prescrites. Cela suppose de coordonner l'examen du financement des différents volets de l'action menée par l'Organisation.

80. Le maintien de la paix étant une activité essentielle, il faut prendre les mesures administratives et budgétaires qui permettront de doter chaque mission des moyens dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat. Les États Membres doivent renforcer les mécanismes de contrôle et assumer leurs obligations à l'égard des opérations de maintien de la paix, afin d'aider le Secrétaire à s'acquitter de sa mission de manière efficace et économique. La possibilité de regrouper les comptes des différentes opérations doit être étudiée avec soin. L'intervenant souligne qu'il ne sert à rien d'améliorer la gestion des ressources financières de ces opérations si l'on ne consent pas un effort identique dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

81. Le montant total des dépenses de maintien de la paix des Nations Unies prévues pour l'exercice 2004/05 s'élève à 2,7 milliards de dollars. Toutefois, si l'on tient compte des nouvelles opérations, il pourrait dépasser 4 milliards de dollars. Le Secrétaire doit communiquer à la Commission, pendant la partie en cours de la reprise de la cinquante-huitième session, des prévisions budgétaires actualisées. Comme le recommande le Comité consultatif, la proposition visant à transformer en postes relevant de la série 100 du Règlement du personnel des postes des opérations de maintien de la paix relevant de la série 300 doit être soumise à l'Assemblée générale. La délégation iranienne estime comme le Secrétaire général que le montant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix doit rester fixé à 150 millions de dollars. Elle considère que le solde excédentaire doit être affecté au financement des frais de démarrage des nouvelles missions.

82. **M. Park** Yoon-june (République de Corée) estime important, compte tenu de la hausse brutale du coût des activités de maintien de la paix, que chaque mission ait un plan de retrait. Il faut chercher à accroître l'efficacité des opérations en améliorant constamment leur planification, leur organisation et leur gestion. Les débats de la Commission devraient contribuer à atteindre cet objectif. Sachant l'utilité d'une collaboration entre les États Membres, l'intervenant insiste pour que le Conseil de sécurité et les principaux contributeurs se concertent avant l'adoption de décisions portant sur la création de nouvelles missions ou l'expansion de missions en activité.

83. L'intervenant dit que sa délégation partage l'avis du Comité consultatif selon lequel la transformation en postes régis par la série 100 du Règlement du personnel de postes des opérations de maintien de la paix soumis au régime de la série 300 doit être reporté en attendant que l'Assemblée générale examine la question. Elle juge inquiétant que le Secrétaire ait essayé de se passer de l'autorisation de l'Assemblée et espère qu'il agira dorénavant de manière plus transparente, en particulier lorsqu'il s'agit de la gestion des ressources humaines. À ce propos, elle insiste à nouveau sur la nécessité de parvenir à une répartition géographique équitable du personnel du Département des opérations de maintien de la paix.

84. Bien que la formation représente une part importante des dépenses opérationnelles des opérations

de maintien de la paix, il reste difficile d'en mesurer l'impact. L'intervenant dit que sa délégation approuve les recommandations du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes préconisant d'utiliser le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires pour déterminer les besoins de formation et évaluer les progrès accomplis par chacun. Comme le Comité consultatif, elle considère qu'à mesure que le personnel est formé, les besoins devraient décroître, surtout dans le cas de missions qui ne sont plus en expansion ou dont le retrait est amorcé.

**Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (suite)** (A/58/632, A/58/720 et A/58/759/Add.11)

**Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (suite)** (A/58/631, A/58/644 et Corr.1 et A/58/759/Add.4)

**Point 138 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (suite)** (A/58/684, A/58/701 et A/58/759/Add.10)

**Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite)** (A/58/633, A/58/658 et A/58/759/Add.8)

**Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (suite)** (A/58/639, A/58/640 et A/58/759/Add.1)

**Point 143 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (suite)**

- a) **Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (suite)** (A/58/630 et A/58/759/Add.12)

**Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (suite)** (A/58/634, A/58/638, A/58/592 et A/58/759/Add.5)

**Point 145 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)**

- a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (suite)** (A/58/641, A/58/662 et A/58/759/Add.7)

- b) **Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite)** (A/58/637, A/58/659 et A/58/759/Add.6)

**Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (suite)** (A/58/660, A/58/661 et A/58/759/Add.3)

**Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (suite)** (A/58/642 et Corr.1, A/58/657 et A/58/759/Add.2)

85. **M. Obame** (Gabon), prenant la parole au nom du Groupe africain au sujet du financement de la MONUC, souligne l'importance que le Groupe attache au rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité sur le continent africain en général, et en République démocratique du Congo en particulier. Étant donné l'ampleur et la complexité de la tâche confiée à la MONUC, l'Assemblée générale se doit de la doter des ressources dont elle a besoin.

86. Le Groupe a pris note du rapport sur l'exécution du budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/684), ainsi que des indicateurs de succès figurant au tableau 2 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/58/705. Il est conscient que le fonctionnement de la Mission a été perturbé par divers facteurs, tels que des retards dans le déploiement des contingents, la mise en place moins rapide que prévu des programmes de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion et le déclenchement d'hostilités dans différentes régions du pays, qui ont conduit le Conseil de sécurité à réviser le mandat de la Mission dans sa résolution 1493 (2003). Cependant, certains des problèmes à l'origine de la sous-utilisation des crédits ouverts pour les exercices financiers précédents ont été réglés et le Groupe est prêt à examiner la mise en recouvrement des montants additionnels qui pourraient être nécessaires pour l'exercice 2003/04.

87. L'augmentation de 77,3 millions de dollars proposée pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 s'explique en majeure partie par le déploiement intégral du personnel militaire et de police civile, du personnel civil recruté sur le plan international ou dans le pays, et des aéronefs. La

persistance d'une forte proportion de postes vacants autorisés au titre du personnel international est inquiétante : outre qu'elle compromet l'efficacité de la Mission et sa capacité de contribuer au processus de paix, elle nuit à la crédibilité de l'Organisation. Il faut tout mettre en œuvre pour pourvoir ces postes et la Mission elle-même doit utiliser les pouvoirs plus larges dont elle dispose en matière de recrutement pour corriger la situation.

88. Le Groupe africain se félicite des succès remportés par la Mission. Celle-ci a facilité un règlement politique, amélioré les conditions de vie de la population, protégé les enfants et d'autres groupes vulnérables, encouragé le développement du rôle des femmes dans la société, favorisé le respect des droits de l'homme et préparé un programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion et réinstallation sur une base volontaire. Les postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général ont pour objet de faciliter l'organisation du référendum constitutionnel et des élections nationales. Il est indispensable que l'ONU participe à la préparation des élections et, pour cela, dote la Mission des moyens humains et financiers nécessaires. Le Groupe africain a pris note des indicateurs de succès proposés pour l'exercice 2004/05.

89. Le Groupe partage la plupart des vues exprimées par le Comité consultatif dans le rapport pertinent (A/58/759/Add.10), sur lesquelles il reviendra lors des consultations officielles. Un point qui l'intéresse tout particulièrement est l'amélioration des prévisions budgétaires relatives aux opérations aériennes, qui devraient être plus réalistes. Il faut également se pencher sur d'autres points importants mentionnés par le Comité consultatif, notamment la livraison des rations et le manque de formation du personnel chargé des achats. Il faudrait améliorer d'urgence les conditions de vie et de travail du personnel sur le terrain. Le Groupe attend avec intérêt des renseignements complémentaires sur les instructions permanentes relatives au déploiement rapide et sur les enseignements tirés de la première phase de constitution du fichier du personnel à disposition.

90. **M<sup>me</sup> Lalić-Smajević** (Serbie-et-Monténégro) dit que la raison d'être de la présence internationale au Kosovo est de maintenir l'ordre, de promouvoir les droits de l'homme et de permettre le retour en toute sécurité et sans entrave de tous les réfugiés et personnes déplacées. Malheureusement, force est de

constater que le déchaînement de violences organisées et les actes d'intimidation et de nettoyage ethnique auxquels se sont livrés des extrémistes albanais du Kosovo au Kosovo-Metohija du 17 au 19 mars 2004 ont démontré que la MINUK et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) ne s'étaient pas acquittées de leur tâche.

91. Étant donné que l'administration du Kosovo continuera de reposer en majeure partie sur la MINUK, il faut revoir à la lumière de ces événements tragiques les réductions prévues dans le projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005. Loin de réduire les fonds alloués à la sécurité et à la protection des droits des minorités, y compris la liberté de mouvement et le droit au retour, il faudrait les augmenter. Compte tenu des événements récents, il est inacceptable de prétendre augmenter de 80 % le nombre des affaires concernant des meurtres et violences graves commis contre des membres de minorités qui seront examinées par des procureurs et des juges locaux et non plus par des procureurs et des juges internationaux.

92. La confiance de la communauté serbe dans l'Administration intérimaire a été fortement ébranlée. Le transfert de responsabilités ayant une incidence directe sur la sécurité et les droits des minorités dans une province devrait se faire en fonction de la capacité des autorités locales, de leur sens des responsabilités et des résultats qu'elles ont obtenus.

93. Enfin, le rapport du Secrétaire général sur le budget de la MINUK (A/58/638) contient des inexactitudes qui mettent en doute la souveraineté de la Serbie-et-Monténégro sur le Kosovo-Metohija. En outre, le fait que la Serbie-et-Monténégro ne soit pas mentionnée après le mot « Kosovo » au paragraphe 6 du rapport d'enquête du BSCI sur un détournement de fonds commis par un ancien fonctionnaire de la MINUK (A/58/592) semble préjuger le statut futur de cette région. La délégation de la Serbie-et-Monténégro se voit donc contrainte de demander la publication de rectificatifs à ces documents et de prier le Secrétariat d'éviter que ce genre d'erreurs ne se reproduise.

94. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria), parlant au nom du Groupe africain, salue le travail accompli par le personnel de la MINUSIL, une mission en cours de désengagement qui se trouve dans la phase critique où elle doit préserver ses réalisations. L'Organisation doit appliquer sa stratégie de retrait avec le plus grand soin pour éviter

tout gaspillage des ressources humaines et financières mises à la disposition de la Mission. L'intervenante se demande quelle incidence la réduction des effectifs militaires, en particulier les unités constituées, aura sur des tâches essentielles telles que le maintien de la sécurité sur l'ensemble du territoire. Elle rappelle que le Secrétaire général a jugé indispensable de faire un bilan approfondi des résultats obtenus par rapport aux critères définis et des progrès réalisés dans le renforcement de la paix et de la stabilité en Sierra Leone, afin de déterminer si le plan de retrait appelle de nouvelles modifications. Le Groupe africain, pour sa part, s'est déclaré préoccupé par la rapidité du retrait et a demandé que l'on étudie attentivement les incidences respectives d'un ralentissement et d'une accélération de cette opération.

95. Alors que la MINUSIL entre dans sa phase finale, plusieurs sujets d'inquiétude subsistent : les problèmes de sécurité qui se poseront en Sierra Leone et dans la sous-région après la clôture de la Mission en décembre 2004, la lenteur de la reconstruction, l'atonie persistante de l'économie et les souffrances toujours plus grandes de la population en l'absence de développement durable, enfin l'existence de certains projets politiques sur lesquels pourrait buter le processus de paix. Ces considérations ont conduit le Conseil de sécurité à proroger une nouvelle fois de six mois le mandat de la Mission. Le Groupe africain se félicite de cette décision qui facilitera la tâche d'autres opérations déployées dans la région. Convaincu depuis toujours de l'utilité d'un mécanisme de diffusion des meilleures pratiques, il espère que les efforts engagés pour coordonner les activités des missions présentes dans la sous-région permettront aux autres de tirer les leçons de l'expérience de la MINUSIL. Celle-ci doit bénéficier de tout l'appui dont elle a besoin pour mener son mandat à bon terme et garder son statut de mission modèle.

96. Les propositions de financement figurant dans le projet de budget de la MINUSIL (A/58/661) ne tiennent pas compte de la prorogation du mandat de la Mission. Le Groupe africain est prêt à examiner les prévisions révisées qui pourraient être présentées à l'Assemblée générale pendant sa cinquante-neuvième session. L'intervenante note que le Comité consultatif a renoncé à recommander de réduire de 3 % les prévisions de dépenses concernant la composante militaire et rappelle que, dans sa résolution 1537 (2004), le Conseil de sécurité a prié la MINUSIL

de s'acquitter de son mandat en étroite liaison avec la MINUL et l'ONUCI, surtout en ce qui concerne la prévention des mouvements d'armes et de combattants par-delà les frontières et la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Cette obligation ne doit pas nuire au fonctionnement de la MINUSIL. Le meilleur moyen de consolider définitivement les acquis serait de stimuler les économies de la région pour qu'elles contribuent au maintien d'une paix et d'une stabilité obtenues à grand prix.

97. Le Groupe prend note avec satisfaction des améliorations apportées à la présentation du budget de la MINUSIL et des mesures prises pour donner suite aux demandes et recommandations du Comité consultatif et du BSCI. Il salue également les efforts déployés par la Mission pour simplifier et renforcer le contrôle des stocks et rationaliser la gestion des moyens aériens.

98. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud) dit que sa délégation s'associe aux déclarations des représentants du Gabon et du Nigeria concernant les points 138 et 146 de l'ordre du jour, respectivement. Elle souhaite faire quelques observations complémentaires au sujet des quatre opérations de maintien de la paix déployées en Afrique dont la Commission examine le financement.

99. La délégation sud-africaine attache une grande importance aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui sont essentielles pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Afrique du Sud continuera de les appuyer en versant ses quotes-parts de financement intégralement, ponctuellement et sans condition et, quand elle le peut, en mettant des contingents et du matériel à la disposition de l'ONU et des organisations régionales et sous-régionales en Afrique. L'application des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies a considérablement amélioré la capacité de planification et de gestion du Siège. Il est essentiel de poursuivre les efforts pour que cela se traduise par une plus grande efficacité sur le terrain.

100. La délégation sud-africaine appuie sans réserve les demandes de financement présentées par le Secrétaire général pour la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), la MINURSO, la MINUSIL et la MONUC. Elle a pris note des observations et recommandations pertinentes du Comité consultatif et se tient prête à les examiner en

consultations officieuses. Elle espère que le Secrétariat pourra alors communiquer aux délégations des explications détaillées sur les effets que les réductions proposées auraient sur la capacité des quatre missions mentionnées à s'acquitter de leur mandat respectif.

101. L'effectif proposé pour la MONUC tient compte de l'élargissement de son mandat et de la complexité de ses activités. La délégation sud-africaine note que le Comité consultatif recommande de n'approuver que 17 des 34 postes demandés pour le Bureau de l'information (A/58/759/Add.10, par. 33 et 34). Elle rappelle que l'ONU a décidé de renforcer ses campagnes d'information en République démocratique du Congo pour appuyer le mieux possible les activités de la MONUC et faciliter la transition à l'approche des élections. À plusieurs reprises, la Mission a utilisé les moyens d'information pour désamorcer des crises en donnant rapidement à la population des informations factuelles et crédibles et pour promouvoir le programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion. Il faut donc lui donner les moyens humains dont elle a besoin pour ce type d'activité.

102. **M. Eljy** (République arabe syrienne) rappelle que sa délégation a toujours appuyé l'action menée par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD), alors qu'Israël continuait de passer outre aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité lui intimant l'ordre de se retirer sur ses frontières de juin 1967 et de financer les dépenses de la Force. Du fait de deux actions menées récemment par Israël, un agent de police syrien a été tué, l'un de ses collègues a été détenu en otage pendant plusieurs heures et un bâtiment résidentiel a fait l'objet d'une attaque aérienne dans un village syrien. Il le déplore et note avec regret que le rapport sur l'exécution du budget de la FNUOD ne mentionne qu'une seule violation grave en omettant de mentionner qu'Israël en est responsable.

103. Notant avec satisfaction que le budget de la Mission a été établi selon la technique de budgétisation axée sur les résultats, la délégation syrienne appuie la création d'un poste P-3 pour un agent de sécurité, le reclassement à D-1 du poste du chef de l'administration, le maintien de trois postes d'agent des services généraux et la régularisation de 14 postes d'agent auxiliaire. En ce qui concerne ces derniers, il faut bien préciser qu'il s'agirait de les convertir en

postes d'agent local et non d'agent recruté sur le plan national.

104. L'intervenant n'approuve pas la proposition selon laquelle la FNUOD devrait s'efforcer de trouver des modalités d'externalisation satisfaisantes, estimant que le recours à cette formule doit rester une exception. Il ne souscrit pas non plus à l'idée d'obliger le personnel à se regrouper à certains endroits, une suggestion que l'Assemblée générale a déjà refusée. Il juge très important que le personnel local et la direction puissent dialoguer en toute franchise pour éviter de nouvelles difficultés.

105. L'intervenant tient à saluer une nouvelle fois le travail accompli par la FNUOD et son personnel, dont la coopération avec les autorités syriennes est exemplaire. Il se félicite également de l'excellente coordination qui s'est instaurée entre sa délégation, le personnel du Siège et les pays qui fournissent des contingents.

106. **M. Sermoneta** (Israël), exerçant son droit de réponse, regrette que le représentant de la République arabe syrienne ait jugé bon de donner un tour politique au débat de la Commission sur le point à l'ordre du jour. Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité soulignent qu'il incombe aux deux parties de régler leur différend et les mesures prises par Israël ont un caractère défensif car elles sont motivées par les actes de terrorisme commis à partir du territoire syrien. Ce sont ceux qui financent, appuient ou encouragent le terrorisme qui sont responsables de l'aggravation de la situation.

107. **M. Eljy** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit qu'il n'a pas voulu politiser le débat. Il s'est simplement référé au document relatif à l'exécution du budget de la FNUOD, qui fait allusion au meurtre injustifié d'un policier syrien et à l'enlèvement d'un autre, deux incidents attestés par des représentants de l'ONU. Israël a également attaqué un bâtiment civil, alors que le Gouvernement syrien s'abstenait de tout acte de violence. Israël essaie de se justifier par des mensonges. La présence de 500 000 réfugiés palestiniens sur le territoire syrien résulte de la terreur exercée par Israël pour les expulser et les supprimer, un comportement qui rend tout dialogue impossible. La communauté internationale connaît bien la vérité et le Conseil de sécurité lui-même a condamné ces actions d'Israël dans des déclarations.

108. **M. Sermoneta** (Israël), exerçant son droit de réponse, dit qu'on savait que le bâtiment prétendument civil était en fait une fabrique d'armes et un entrepôt et que, de l'aveu même de terroristes, il avait servi comme d'autres installations de la République arabe syrienne à les préparer à commettre des atrocités. La République arabe syrienne est du mauvais côté de la guerre contre la terreur. Ainsi, on peut se demander pourquoi les journalistes n'ont pas été autorisés à se rendre sur le site de cette cible prétendument civile. L'intervenant est conscient que le représentant de la République arabe syrienne agit sur instructions de sa capitale et sur la base des renseignements qu'il en reçoit, mais cela ne saurait abuser tous ceux qui, soucieux de vérité, se feront eux-mêmes leur opinion sur la véracité et la légitimité des accusations répétées de la République arabe syrienne.

109. **M. Eljy** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit qu'Israël sait depuis longtemps déformer la vérité et rappelle qu'il a commis de nombreux actes de terrorisme, au nombre desquels figurent l'assassinat du comte Bernadotte, le massacre des réfugiés des camps de Sabra et Chatila et la mort d'agents de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, entre autres. Il a aussi réprimé ceux qui s'opposent à sa politique, y compris les pacifistes. La Syrie, qui a eu à souffrir du terrorisme, est du bon côté de la guerre contre ce fléau contre lequel elle a lutté avec énergie ces dernières années. Il ne fait aucun doute que c'est Israël qui est du mauvais côté de cette guerre. La liberté d'expression est un droit des réfugiés palestiniens et ils ont eux-mêmes fermé certains bureaux d'information pour éviter toute escalade.

*La séance est levée à 13 h 20.*